Gentilly

Liberté-Égalité-Fraternité
République française
Département du Val-de-Marne

DEPEU 25-88

EXTRAIT DE REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

OBJET : VOIRIE -Réglementation provisoire du stationnement et circulation routière, **Place Marcel Cachin et avenue du Chaperon vert,**

Le Maire de Gentilly,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Sécurité Intérieure,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'article R610-5 du Code Pénal,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
VU l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

CONSIDÉRANT que **le Service Direction de la Jeunesse et Vie de Quartiers** de la Ville de Gentilly, organise « la fête de quartier du Chaperon Vert »,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre les dispositions pour permettre le bon déroulement de cette manifestation et pour assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le samedi 7 juin 2025 :

- Le **stationnement** sera interdit et considéré comme gênant **avenue du Chaperon Vert**, du droit et face au n° **26**, au droit et face au n° **18, avenue du Chaperon Vert**, sur toutes les places de stationnement,

Le samedi 7 juin 2025 de 12 h 00 à 23 h 00 :

- **La circulation routière** sera interdite **avenue du Chaperon vert**, du droit de l'intersection avec **l'avenue Mahsa Jina Amini**, au droit de l'intersection avec la **rue Danielle Mitterrand**, sauf et pour la desserte des exposants et pour les services publics et de secours. Une déviation sera mise en place, la circulation sera effectuée par **l'avenue Mahsa Jina Amini** et par la **rue Danielle Miterrand**.
- **La circulation routière** sera mise provisoirement en double sens et en alternance, **avenue Anne-Marie Gilger-Trigon.**

ARTICLE 2 : **Les services municipaux** procèderont à l'affichage du présent arrêté et à une information aux usagers, 7 jours avant le début de la manifestation et jusqu'à la fin de la manifestation. Les modifications de stationnement et de la circulation routière seront matérialisées notamment par des barrières de sécurité et des panneaux réglementaires de signalisation qui seront mis en place et tenus en bon état d'entretien et de visibilité par **les services municipaux**. Ils veilleront en toutes circonstances à la sécurité publique et à la tranquillité des riverains..

ARTICLE 3 : Les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur et resteront le cas échéant, responsables des accidents et dommages que leurs infractions au présent arrêté auront occasionnés. Les véhicules ne respectant pas l'interdiction de stationner seront envoyés en fourrière conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commissaire divisionnaire de police du Kremlin-Bicêtre, à Monsieur l'Adjudant des sapeurs-pompiers de Montrouge, à Monsieur le Directeur de la SAEMES, aux services municipaux concernés et à l'entreprise concernée. Leurs agents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gentilly, le 28 mai 2025

MAIRIE DE GENTILLY 94250 (VAL-DE-MARNE)

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire chargé de la Sécurité,
Monsieur Patrick MOKHBI